

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES LABORATOIRES ASEPTA**APPLICABLES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023****DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent aux produits (ci-après les « **Produits** ») vendus par la société LES LABORATOIRES ASEPTA (ci-après « **ASEPTA** ») à tout client agréé par ASEPTA (ci-après le « **Client** ») situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco et Corse (hors DROM-COM).

Les CGV sont aussi applicables à toute entité agissant, à quelque titre que ce soit, en vue de faciliter l'achat de Produits pour le compte d'un Client, telles que des centrales d'achat et/ou de référencement.

L'application des présentes CGV est conditionnée au respect par le Client de ses critères d'agrément, ainsi que de ses engagements vis-à-vis d'ASEPTA, tel que celui de ne pas attenter à l'image de marque d'ASEPTA et/ou des Produits par une politique commerciale, tarifaire ou promotionnelle dévalorisante.

ASEPTA et le Client sont également désignés collectivement par le terme « **Parties** », et individuellement, par le terme « **Partie** ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Sous réserve d'un accord contraire conclu entre les Parties et formalisé par écrit, toute commande de Produits effectuée par le Client implique son adhésion sans restrictions, ni réserves aux présentes CGV préalablement portées à sa connaissance, nonobstant la communication d'éventuelles conditions générales d'achat.

Le fait pour ASEPTA de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ASEPTA se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV moyennant le respect d'un délai de préavis de huit (8) semaines ou de tout délai plus court si les modifications législatives ou réglementaires l'exigent.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Pour être acceptée, chaque commande doit s'élever à un montant minimum de 260 euros, hors taxes, emballage et transport compris sauf commande inférieure au franco de port.

Toute commande passée par le Client auprès d'ASEPTA directement ou de ses représentants est ferme et définitive dès son émission. Elle ne peut être annulée ou modifiée que sous réserve d'un accord exprès d'ASEPTA formalisé par écrit ou par tout moyen approprié.

A défaut de réponse écrite de la part d'ASEPTA dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à partir de l'émission de la commande, celle-ci est considérée comme automatiquement acceptée.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs Produits après acceptation de la commande par ASEPTA, le Client en sera averti par ASEPTA qui lui proposera de diminuer le montant de la commande du prix du (des) Produit(s) indisponible(s).

ARTICLE 3 – PRIX - PAIEMENT

Les tarifs des Produits sont annexés aux présentes CGV. Ils sont fixés annuellement et s'entendent hors taxes, emballages et transport compris sauf commande inférieure au franco de port.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.

Sauf convention contraire, ASEPTA se réserve le droit de modifier les tarifs des Produits en cours d'année moyennant le respect d'un délai de préavis de huit (8) semaines ou de tout délai plus court si les modifications législatives ou réglementaires l'exigent. La modification des tarifs ne s'appliquera pas aux commandes émises par le Client et acceptées par ASEPTA.

ASEPTA peut accorder au Client des conditions tarifaires spécifiques et/ou prévoir que ce dernier lui rendra notamment des services favorisant la commercialisation des Produits ou leur relation commerciale, qui seront définis dans une convention unique annuelle conclue à l'issue d'une négociation commerciale entre les Parties, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce français.

Sauf accord exprès d'ASEPTA, le paiement de la commande s'effectue par chèque, effet de commerce ou virement bancaire.

ARTICLE 4 – DELAI ET RETARD DE PAIEMENT

Sous réserve des exceptions visées ci-après, les Produits sont payables sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les commandes réglées comptant dans les huit (8) jours suivant la date d'émission de la facture bénéficient d'un escompte de 2%.

Tout retard dans le paiement des Produits donnera lieu de plein droit à :

- L'application d'un intérêt de retard au taux égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ;
- Une indemnité forfaitaire par frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, ASEPTA se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Tout retard de paiement peut également donner lieu, en tout ou partie et sans mise en demeure préalable, à la discrétion de ASEPTA, à :

- Une suspension immédiate de toutes les commandes en cours ;
- L'exigibilité immédiate de toutes les créances même non échues qu'ASEPTA détient sur le Client ;
- La revendication des Produits en vertu de la clause « Réserve de propriété » des présentes CGV.

Tout Client ayant eu un retard de paiement ou une détérioration de sa situation financière de nature à mettre en péril le sort d'une créance ou tout Client signalé « à risque » par les organismes financiers au cours de la relation contractuelle entre les Parties, est informé par ASEPTA, au moment de sa commande, qu'il devra la régler le jour de la réception de la facture pour que cette dernière lui soit livrée.

ARTICLE 5 – LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

Les délais de livraisons sont communiqués par ASEPTA au Client lors de la commande. Ces délais sont indicatifs.

ASEPTA s'engage à mettre en œuvre tous ses efforts pour respecter ces délais.

En cas de retards de livraison inférieurs à trois (3) semaines, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité, pénalité ou résolution de la commande, ni réclamer une quelconque autre prétention.

Le transfert des risques des Produits au Client s'effectue à partir de la remise des Produits au transporteur, qu'il soit mandaté par ASEPTA ou par le Client.

En cas de vente de Produits en dehors de la Principauté de Monaco ou de la France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM-COM) et sauf accord contraire entre les Parties, les exportations des Produits s'effectuent aux conditions de l'Incoterm Ex-Works 2020.

Aucune pénalité pour retard de livraison ne saurait être appliquée d'office par le Client, sans avoir mis ASEPTA en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué et d'y répondre.

ARTICLE 6 – RECLAMATIONS – GARANTIES

Le Client bénéficie de plein droit de la garantie légale pour vices cachés, telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code civil français.

En cas de vice apparent des Produits, de Produits manquants ou d'avarie dans la commande, toute réclamation est subordonnée à la transmission par le Client à ASEPTA de réserves.

Sous peine d'irrecevabilité, ces réserves doivent être formulées par écrit à ASEPTA dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits par le Client. A défaut de réclamation réalisée dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté les Produits sans réserves et dans leur intégralité.

En cas de non-conformité et/ou de défaut des Produits porté à la connaissance de ASEPTA conformément à la procédure ci-dessus, ASEPTA s'engage soit à remplacer le(s) Produit(s) défectueux(s) ou non-conforme(s) par un (des) Produit(s) identique(s) ou équivalent(s), soit à rembourser le prix payé par le Client sous forme d'un avoir, à l'exclusion du paiement de tous dommages-intérêts.

Tout retour de Produit(s) doit faire l'objet d'un accord préalable exprès de la part d'ASEPTA.

Seuls les Produits retournés renvoyés dans leur emballage d'origine non détérioré et dans leur intégralité pourront faire l'objet d'un échange ou d'un avoir.

Tous les frais d'expédition liés au retour d'un Produit sont à la charge du Client. Ces derniers pourront faire l'objet d'un remboursement de la part d'ASEPTA si les motifs invoqués pour justifier le retour des Produits ou de la commande sont avérées et que les justificatifs correspondant aux frais sont joints au retour.

Sauf accord contraire d'ASEPTA formalisé par écrit, le retour de Produits n'autorise pas le Client à suspendre le règlement de sa commande, ni à opérer une compensation avec le montant d'une commande non encore échue.

Aucune pénalité pour non-conformité ou vices des Produits livrés ne saurait être appliquée d'office par le Client, sans avoir mis ASEPTA en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué et d'y répondre.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

ASEPTA conserve la propriété des Produits jusqu'au complet paiement du prix par le Client à l'échéance convenue, en principal et accessoires. Cette réserve de propriété prévaut sur toute autre clause contraire insérée dans tout autre document.

Le défaut de paiement total des Produits à l'échéance autorise ASEPTA à revendiquer les Produits et à résoudre la vente sans mise en demeure. En cas de revendication des Produits, les acomptes déjà versés par le Client resteront acquis à ASEPTA.

En cas de revente des Produits avant leur complet paiement, toutes créances du Client nées de cette revente seront automatiquement et irrévocablement cédées à ASEPTA à concurrence du montant de sa dette envers ASEPTA.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles vis-à-vis des tiers toutes informations les concernant, communiquées dans le cadre des présentes CGV ou dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de leur relation contractuelle et à prendre toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel et de leurs sous-traitants pour garantir ce caractère confidentiel.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

ASEPTA ne saurait être en aucun cas tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de tout ou partie d'une commande ou, plus généralement, de ses obligations contractuelles, ainsi que de ses conséquences (dommages directs et indirects) en cas de survenance d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté d'ASEPTA et échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, même si les conditions d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité ne sont pas remplies, tels que les perturbations, grèves (notamment des transporteurs), vols ou pertes par le transporteur, catastrophes naturelles, guerres, émeutes, incendies, réduction autoritaire des importations, crise sanitaire.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, ASEPTA s'efforcera de le notifier au Client par tout moyen approprié dès qu'elle en a connaissance et au plus tard cinq (5) jours après la survenance dudit événement.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTION COMMERCIALE ABREGEE

Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par ASEPTA au Client doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans les douze (12) mois qui suivent son échéance.

Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme prescrite, par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

La vente de Produits par ASEPTA implique la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnelles des personnes (ci-après « données personnelles ») comportant des données personnelles concernant le Client (les « **Personnes** Concernées »).

ASEPTA, en tant que responsable de traitement représenté par son Directeur Général en France (bnoir@asepta.mc), s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel selon la localisation du client,

notamment :

- Pour la France, la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée et le Règlement européen 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Pour Monaco, la loi N°1165 du 23 Décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives modifiées.

Les données personnelles sont exploitées pour les finalités suivantes :

- La gestion des fichiers clients et des prospects.
- Le suivi de l'activité commerciale
- La gestion de la messagerie professionnelle
- La gestion de la téléphonie fixe et mobile.

Ces traitements sont justifiés par :

- L'exécution du contrat passé avec le client
- L'intérêt légitime du responsable de traitement de veiller à la bonne exécution des contrats.

Les informations sont conservées :

- 10 ans après la fin de la relation d'affaire pour le fichier client.
- 1 an après la fin de la relation d'affaire pour le suivi de l'activité commerciale.
- Tant que la personne est le contact d'Aseptia pour la messagerie (avec une durée de conservation des messages de 5 ans)
- Tant que la personne est le contact d'Aseptia pour la téléphonie.

Les données personnelles sont destinées aux services d'Aseptia et peuvent être partagées à nos prestataires sous contrat dans les cas suivants :

- données nécessaires aux livraisons communiquées aux transporteurs.
- données nécessaires à la livraison et à la facturation des commandes vétérinaires communiquées à notre prestataire Véto Santé.

Les informations sont traitées en Principauté de Monaco où est établi le responsable de traitement. Ce pays dispose des mêmes garanties que celles en vigueur en Europe.

Lorsque la réglementation le prévoit, la personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de retrait du consentement à tout moment, d'effacement et de limitation du traitement.

La personne concernées peut exercer ses droits en adressant sa demande, par courrier électronique à dpo@asepta.mc ou par courrier postale adressé à LABORATOIRES ASEPTA- Service Informatique- 1/3 avenue Albert II – BP 649, MC 98013 MONACO CEDEX.

Après nous avoir laissé le temps de répondre, la personne concernée peut se rapprocher de la Commission De Contrôle des Informations Nominatives www.ccin.mc ou de l'autorité de protection des données de son pays de résidence.

ARTICLE 12 – ANTI-CORRUPTION

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, qui lui sont applicables dans la conduite de ses activités liées à l'exécution du Contrat (les « **Dispositions** »).

Cet engagement implique que le Client :

- Adopte des mesures de lutte anticorruption appropriées et efficaces, pour lesquelles ASEPTA se réserve le droit, à tout moment pendant la durée du Contrat, d'en contrôler l'existence et l'application effective et, si nécessaire, d'exiger des mesures correctives propres à se conformer aux Dispositions ;
- Conduit ses activités en s'abstenant de tout comportement qui pourrait favoriser ou placer l'un des collaborateurs et/ou dirigeants d'ASEPTA dans une situation de conflits d'intérêts avec ASEPTA, et informe le responsable Ethique d'ASEPTA, si une telle situation se présente.

En cas d'évolution des Dispositions, y compris par voie jurisprudentielle, le Contrat pourra faire l'objet des adaptations requises.

Le Client est informé que le non-respect des stipulations du présent article serait notamment de nature à porter atteinte à l'image d'ASEPTA et susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application de mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du Contrat.

ARTICLE 13 – COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Les CGV et les relations entre les Parties sont soumises au droit français.

Tout différend né ou pouvant naître entre les Parties relatif à l'existence, la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation, à quelque titre et pour quelle que cause que ce soit, des présentes CGV et, plus généralement, des relations commerciales entre les Parties (ci-après le « **Différend** ») fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties, initiée par l'envoi d'un courrier à cet effet sous le format d'un courrier avec avis de réception par la Partie la plus diligente.

A défaut de réponse de l'autre Partie dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'ouverture d'une telle procédure ou à défaut d'accord trouvé par les Parties dans le cadre de cette procédure, la Partie la plus diligente saisira le Centre de médiation et d'arbitrage de Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

A défaut d'accord trouvé entre les Parties dans le cadre de la procédure de médiation, le Différend sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de la Principauté de Monaco, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie.